

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020

2020 DAE 200 Subvention (80.000 euros) et avenant à convention avec le Comité Champs-Élysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (8e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 - 2019 DAE 218 - relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'équipement et de fonctionnement 2018-2020 pour permettre la mise en lumière de l'avenue des Champs-Élysées ;

Vu la convention pluriannuelle d'équipement et de fonctionnement 2018-2020 pour la mise en lumière des Champs-Élysées signée le 10 octobre 2019 ;

Vu l'avenant n°1 signé le 13 décembre 2019 à la convention pluriannuelle d'équipement et de fonctionnement 2018-2020 signée le 10 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle 2018-2020 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement et de fonctionnement au Comité Champs-Élysées (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité Champs-Élysées (8e).

Article 2 : une subvention de 80.000 euros est attribuée au Comité Champs-Élysées situé 34, avenue des Champs-Élysées à Paris 8e (62322 - 2020_10264) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 610.000 euros.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO